



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0448

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Partenariat avec le club sportif société anonyme professionnelle (SASP) Olympique Lyonnais - Attribution d'une subvention à l'association Olympique Lyonnais pour la saison 2014-2015**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015**Délibération n° 2015-0448**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Partenariat avec le club sportif société anonyme professionnelle (SASP) Olympique Lyonnais - Attribution d'une subvention à l'association Olympique Lyonnais pour la saison 2014-2015**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte lié à la création de la Métropole de Lyon

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels à compter du 1er janvier 2005. Elle a, à cette occasion, décidé de retenir la mission d'intérêt général relative au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation des clubs professionnels, telle que définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié par l'article L 113-2 du code du sport. Ce transfert a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

La Métropole de Lyon a été créée le 1er janvier 2015. En vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 "la métropole de Lyon est substituée à la communauté urbaine de Lyon (...) dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, ainsi que dans l'ensemble de leurs droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence".

En outre, l'article L 3642-1 du code général des collectivités territoriales prévoit une clause de compétence générale métropolitaine en précisant que le Conseil de la Métropole de Lyon règle par ses délibérations les affaires de la Métropole de Lyon.

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'objet de la délibération porte sur le partenariat entre la Métropole de Lyon et le club sportif Olympique Lyonnais, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP), pour la saison 2014-2015 ainsi que sur le financement de la mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport s'adressant à l'association Olympique Lyonnais.

L'association Olympique Lyonnais est la structure de gestion du centre de formation adossé au club sportif Olympique Lyonnais et financée par des subventions publiques et la SASP Olympique Lyonnais.

Celle-ci a été fondé en 1950 pour promouvoir la pratique et le développement du football.

Aux termes de la loi de 1984 sur l'organisation et la promotion des activités sportives, il a été procédé à la création, en 1992, d'une société à objet sportif, la SASP Olympique Lyonnais qui porte depuis lors, et de manière autonome, les activités dites de "football professionnel".

L'association est affiliée à la fédération française de football et aux unions d'associations reconnues par cette dernière.

a) - Objectifs

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs de l'agglomération sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2014-2015 et a fait l'objet d'un examen par un groupe de travail ad'hoc. Lors de cette rencontre, 2 axes de travail ont été réaffirmés :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.,

- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

b) - Compte rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2013-2014 et bilan

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2013-2014 et la comparaison avec la saison 2012-2013 :

	2012-2013	Réalisé 2013-2014
niveau du club	Ligue 1 (1er niveau)	
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	79	116 dont 44 féminines
origine géographique	50 % territoire de la Communauté urbaine de Lyon	50 % territoire de la Communauté urbaine de Lyon
budget du centre de formation	6 263 130 €	5 855 516 €

Pour la saison 2013-2014, le centre de formation a accueilli, sous convention de formation, (nouveaux joueurs arrivant au centre de formation) : 24 joueurs de moins de 13 ans, 12 joueurs de 13 à 15 ans et 8 joueurs de 15 à 18 ans. 35 % de ces joueurs sont originaires de l'agglomération et proviennent de Lyon, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Vénissieux, Meyzieu, Oullins, Mions, Caluire, Feyzin, Décines et Saint Priest.

L'origine des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation reste pour moitié grand lyonnaise, de même que l'encadrement de ceux-ci est pour partie assuré par des professionnels eux-mêmes issus du centre de formation du club.

A la fin de la saison 2013-2014, 5 joueurs ont signé un contrat professionnel à l'Olympique Lyonnais.

Si tous les jeunes ne deviennent pas professionnels à leur sortie du centre de formation, un grand nombre évolue ensuite dans des clubs de bon niveau et s'insèrent professionnellement dans le domaine du sport.

Le centre a mobilisé 18 équivalents temps plein. Les mineurs provenant de l'extérieur de Lyon sont hébergés dans une structure gérée directement par le centre de formation et située à Gerland (21 chambres de 1 à 3 personnes). Ils ont à disposition une salle d'étude et 3 salles de détente. Les conventions passées avec 4 établissements scolaires (collège Saint Louis, lycées Trinité et Saint Bruno, Frédéric Faÿs) leur permettent de bénéficier d'horaires aménagés. De plus, le centre de formation fait appel aux services d'un établissement privé, l'Institut de gestion sociale (IGS), qui organise des formations sur mesure pour les jeunes en difficulté.

Le centre dispense une formation avec un niveau d'exigence élevé : études, entraînement quotidien sur la plaine des jeux de Gerland, compétitions durant le week end. Les stagiaires sont astreints à un suivi médical individualisé : visite régulière, prévention sur le dopage, prévention et soin des traumatismes physiques.

Le budget du centre de formation (y compris les salaires des jeunes sportifs) s'est élevé en 2013-2014 à 5 855 516 € (réalisé).

c) - Projet du centre de formation pour l'année 2014-2015 et le plan de financement prévisionnel associé

Pour 2014-2015, le centre de formation accueillera 75 jeunes dans les mêmes conditions que l'année 2013-2014. Celles-ci recouvrent à la fois les conditions d'entraînement et leur encadrement, la compétition, le suivi scolaire et l'accompagnement individualisé de celui-ci (conventionnement avec établissement et horaires aménagés), l'hébergement, le suivi médical et les activités périphériques.

Des actions spécifiques seront également engagées en vue de la mise en valeur du football féminin (44 joueuses concernées).

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2014-2015 (en €)

Pour la saison 2014-2015, le budget prévisionnel du centre de formation du club sportif Olympique Lyonnais s'élève à 5 534 715 €.

Charges		Produits	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
hébergement, installations	1 022 829	subventions publiques - Métropole de Lyon	277 400
frais de déplacements	341 715	Autres financements externes (partenaires commerciaux, fédération, indemnités de formation...)	542 081
frais médicaux	440 002	Équilibrage SASP	4 715 234
équipements/matériels sportifs	94 022		
charges de personnels	2 816 055		
frais administratifs/frais divers	510 891		
impôts et taxes dont formation préformation	245 771		
charges financières	63 430		
Total	5 534 715	Total	5 534 715

La Métropole de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien au centre de formation du club sportif Olympique Lyonnais à hauteur de 277 400 €, soit une diminution de 5 % (14 600 €) par rapport à 2013-2014. Cette diminution est justifiée par une baisse du budget global du centre de formation depuis 2012 ainsi qu'un effort budgétaire demandé aux grands clubs sportifs professionnels, cette année.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention tripartite entre d'une part la Métropole et d'autre par la SASP Olympique Lyonnais et l'association Olympique Lyonnais, qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique par l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention en fonctionnement d'un montant de 277 400 € au profit de l'association Olympique Lyonnais pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2014-2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) Olympique Lyonnais et l'association Olympique Lyonnais définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 657 4 - fonction 324 - opération n° OP02O0940

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.